

DELIBERATION N°2024-093

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DUTILLOY Brigitte donne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent.

Suppléants votants : DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, STAB Anne, SEYS Nicolas et TIHY André.

Absents : AUBOURG Jean, DELAMARE Frédéric, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude et ROBILLOT Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication, Gilles ALLEAUME – Responsable système d'information et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires :31

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :0

Pouvoirs :1

Total votants :38

Présents :37

Abstention :1

Pour :37

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 19 septembre 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

DEPOT DU DOSSIER D'OUVERTURE DE DEMANDE DE CREATION DE CHANTIER D'INSERTION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le marché d'exploitation COMM414 entre le SDOMODE et l'association Iter'Action Parc dont le terme est fixé au 31 mars 2025 ;

Considérant le courrier en date du 31 juin 2024 de Monsieur le préfet de l'Eure annonçant la cessation des aides de l'état en faveur de l'ensemble des chantiers d'insertion dépendants de l'association Parc Iter'Action, à compter du 1er juillet 2024 ;

Vu la décision de justice en date du 26 juillet 2024 du tribunal judiciaire d'Evreux ouvrant une procédure de sauvegarde au bénéfice de l'association 'Iter'Action Parc susceptible d'être transformée en redressement judiciaire pour permettre la réalisation de la cession ;

Considérant que le principe de la libre administration des collectivités confère au SDOMODE, propriétaire de la ressourcerie, la possibilité de la gérer en son nom propre ;

Vu l'article R5132-27 du Code du travail permettant au préfet de conclure des conventions pour la mise en place de chantiers d'insertion avec un syndicat mixte ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier d'ouverture de demande de création de chantier d'insertion pour le SDOMODE auprès des services de l'Etat.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes individuels et collectifs (contrats de travail, conventions de formation, conventions avec l'Etat et le département, ...) pour l'ensemble des postes d'encadrements et personnel aidé relevant du chantier d'insertion, afin d'en assurer son bon fonctionnement, dans le respect des crédits accordés.

Article 3 : De dénoncer le contrat COMM414, susvisé à compter du 31 octobre 2024, sous réserve de l'obtention de l'agrément pour le SDOMODE/PRECOVAL au 1er novembre 2024.

Fait et délibéré en séance le 27/09/2024, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

